



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/2005/7  
2 août 2005

FRANÇAIS  
Original: RUSSE

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
Groupe de travail des transports par voie navigable  
(Quarante-neuvième session, 18-20 octobre 2005,  
point 7 g) de l'ordre du jour)

**FORMULATION DE PRINCIPES COMMUNS ET DE PRESCRIPTIONS  
TECHNIQUES CONCERNANT UN SERVICE PANEUROPÉEN  
D'INFORMATION FLUVIALE (SIF)**

Note du secrétariat

En vue de donner effet aux décisions adoptées par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie de navigation intérieure tenue à Rotterdam les 5 et 6 décembre 2001, le Groupe de travail a inscrit, à sa quarante et unième session, un nouveau point à son programme de travail, à savoir «Formulation de principes communs et de prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (SIF)» (TRANS/SC.3/155, par. 47). Conformément à cette décision, le Groupe de travail SC.3/WP.3, à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, a examiné un projet de normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (documents TRANS/SC.3/WP.3/2004/21 et TRANS/SC.3/WP.3/2004/22, respectivement) et a décidé de soumettre les deux projets de normes au Groupe de travail des transports par voie navigable pour examen plus avant et approbation. Le secrétariat a été prié d'élaborer un projet de résolution à cet effet (TRANS/SC.3/WP.3/58, par. 45).

Le texte du projet de résolution relatif aux normes susmentionnées est reproduit ci-après pour examen par le Groupe de travail.

**Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure**

**Résolution n° ...**

(Adoptée le ... [date] par le Groupe de travail des transports par voie navigable)

*Le Groupe de travail des transports par voie navigable,*

*Considérant* sa résolution n° 57 sur les services d'information fluviale (TRANS/SC.3/165) et désireux de promouvoir la mise en place rapide sur le réseau européen de voies navigables de services harmonisé d'information fluviale,

*Estimant* que l'adoption dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe de normes communes paneuropéennes pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure aidera à atteindre cet objectif, à surmonter les problèmes de langue, à faciliter l'échange électronique de données entre tous les partenaires intervenant dans les transports par voie navigable et à accroître l'efficacité et la sûreté de ces transports,

*Prenant en considération* le fait que les États membres de la Commission centrale pour la navigation du Rhin ont récemment adopté des normes internationales pertinentes et qu'il est envisagé de les utiliser dans le cadre de la Commission du Danube,

*Ayant à l'esprit* le rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur les travaux de sa vingt-neuvième session (TRANS/SC.3/WP.3/58, par. 45),

*Recommande* aux gouvernements de se fonder sur les normes internationales figurant respectivement dans les annexes 1 et 2 à la présente résolution pour l'élaboration et l'introduction de systèmes d'avis à la batellerie et de systèmes électroniques de notification en navigation intérieure,

*Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe s'ils souscrivent à la présente résolution,

*Prie* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe d'inscrire périodiquement la question de l'application de la présente résolution à l'ordre du jour du Groupe de travail des transports par voie navigable.

\* \* \*

Annexe 1

*Avis à la batellerie*<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Note du secrétariat: La norme pour les avis à la batellerie peut être consultée dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/21. Le texte de cette norme internationale n'est pas reproduit dans le présent document par souci d'économie, mais le secrétariat le publiera en tant que document distinct une fois la résolution adoptée.

Annexe 2

*Systèmes électroniques de notification en navigation intérieure<sup>2</sup>*

-----

---

<sup>2</sup> Note du secrétariat: La norme pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure peut être consultée dans le document TRANS/SC.3/WP.3/2004/22. Le texte de cette norme internationale n'est pas reproduit dans le présent document par souci d'économie, mais le secrétariat le publiera en tant que document distinct une fois la résolution adoptée.